



questionnaire

Procédure de consultation sur l'avant-projet de Constitution

A retourner jusqu'au 11 juillet 2003 au
Secrétariat de la Constituante, Consultation,
case postale 30, 1702 Fribourg
L'avant-projet de Constitution
peut être obtenu à la même adresse
(tél. 026 305 23 70, e-mail constituante@fr.ch)
ou sur le site internet www.fr.ch/constituante

Organisation: _____

Prénom et nom: _____

Adresse _____

Date: _____

Signature _____

Les nom et signature son obligatoires. L'anonymat des réponses individuelles est garanti.

13. Allocation pour enfant (art. 66)

Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

17. Conseil de la magistrature (art. 140 et 142)

Pour renforcer la surveillance du pouvoir judiciaire, faut-il instituer un Conseil de la magistrature ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

18. Election des juges (art. 117, 140 et 143)

Les juges doivent-ils être élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

14. Ecole enfantine (art. 69)

Faut-il maintenir l'école enfantine telle qu'aujourd'hui ou l'organiser sur deux ans ?
 1 année 2 ans sans avis

Autre proposition : _____

10. Initiative et référendum (art. 45 et 50)

Le nombre de signatures à récolter pour une initiative populaire ou un référendum est de 6000 : faut-il le maintenir ou l'abaisser à 4500 ?
 6000 4500 sans avis

Autre proposition : _____

7. Majorité civique (art. 44 et 53)

La majorité civique (droits politiques) est actuellement fixée à 18 ans, comme la majorité civile : faut-il la maintenir à cet âge ou l'abaisser à 16 ans ?
 18 ans 16 ans sans avis

Autre proposition : _____

4. Canton et langues des communes (art. 7)

L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

1. Préambule

Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

2. Langues officielles (art. 7)

L'utilisation des deux langues officielles doit-elle être réglée selon le principe de territorialité ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

3. Communes bilingues (art. 7)

Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

11. Motion populaire (art. 51)

La motion populaire est adressée par un certain nombre de citoyens (300 selon l'avant-projet) au Grand Conseil, qui la traite comme une motion de l'un de ses membres. Y êtes-vous favorable ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

15. Equilibre budgétaire (art. 92)

L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. Les déficits engendrés par la situation conjoncturelle ou par des besoins financiers exceptionnels doivent être compensés dans les cinq ans. Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

8. Droits politiques des étrangers au plan cantonal (art. 44)

Faut-il accorder des droits politiques au plan cantonal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

9. Droits politiques des étrangers au plan communal (art. 53 et 146)

Faut-il accorder des droits politiques au plan communal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

6. Maternité (art. 34)

A défaut d'un système fédéral, faut-il instituer une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité salariée ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

16. Nombre de député-e-s (art. 106)

Le nombre de député-e-s au Grand Conseil est fixé à 110 (au lieu de 130 actuellement). Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

21. Autres Eglises et communautés religieuses (art. 158)

L'Etat peut accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie. Etes-vous d'accord ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

20. Eglises-Etat (art. 157)

Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ?
 oui non sans avis

Autre proposition : _____

Autre proposition : _____